



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, DE MATERIEL
PEDAGOGIQUE, DE PAPIER REPROGRAPHIE ET DE DICTIONNAIRES**

N°2022 - 69

Le Maire de la Commune de Moissac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 25 avril 2022 pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, de matériel pédagogique, de papier reprographie et de dictionnaires,

Considérant qu'après analyse, les offres présentées sont conformes aux prescriptions et à l'estimation financière. Aucune offre n'a été déposée pour le lot 4 : papier reprographie

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'accepter la passation de l'accord cadre à bons de commandes pour :

<i>Lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Maximum H.T. par an</i>
Lot 1 : Fournitures administratives	Lacoste Dactyl Buro	22 000 €
Lot 2 : Fournitures scolaires	Papeteries Pichon	19 000 €
Lot 3 : matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets	Papeteries Pichon	20 500 €
Lot 5 : dictionnaires	Bibliothèque pour l'école	3 500 €

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification qui peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le **06 JUL. 2022**
Le Maire, Romain LOPEZ

